

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'appel à projets Soutien à la mobilité au sein des thèses en cotutelle internationale du programme WOW ! de CAP 20-25, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle telle que ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
[REDACTED]	2000 € au titre de l'année 2020-2021	Financement de la 3 <sup>ème</sup> année de thèse exceptionnellement pour un montant de 2 000 euros validée par le COPIL WOW N°37 du 23 février 2021

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 OCT. 2021

- Publié le

12 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.